



**Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan**

AVIS PUBLIC

N/Réf. : G1 303 013

Entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement concernant l'imposition de permis dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5 n° 2022-02

Suite à une consultation publique qui s'est déroulée du 19 juillet au 9 août 2022, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan annonce l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement concernant l'imposition de permis dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, portant le n° 2022-02.

L'adoption de ce règlement s'est faite lors d'une réunion régulière de Katakuhimatsheta (Conseil des élus) le 30 août 2022. La date d'entrée en vigueur est le 30 août 2022.

Les principales modifications apportées au Règlement n° 2022-02 sont les suivantes :

- Modifier en partie le Règlement n° 22 afin d'encadrer la fabrication d'alcool ou de spiritueux et de permettre la vente de la bière en fût sur ilnussi de Mashteuiatsh;
- Abroger le Plan de gestion des spiritueux (alcool) amendé le 21 avril 2004.

Le nouveau règlement ainsi que le rapport de la consultation publique sont disponibles sur le site Web www.mashteuiatsh.ca. Il est également possible d'en obtenir une copie en faisant une demande par courriel ou par téléphone. De même, les personnes qui ont des questions ou qui désirent avoir des précisions peuvent joindre la direction Droits et protection du territoire :

Monsieur Alexandre Paul
Planificateur communautaire et chef d'équipe à l'urbanisme et à la gestion des terres
Pekuakamiulnuatsh Takuhikan
125, rue Pileu, Mashteuiatsh (Québec) G0W 2H0
Téléphone : 418 275-5386, poste 1210
Courriel : alexandre.paul@mashteuiatsh.ca

AFFICHÉ LE 7 SEPTEMBRE 2022